

FICHE THÉMATIQUE SANTÉ

Rappel des défis pour la France

Malgré des avancements généralisés en matière scientifique qui ont amélioré l'espérance de vie des populations, la santé reste un domaine clivant qui voit s'exacerber les disparités entre territoires et entre publics.

Si dans l'ensemble l'accès aux soins de santé est bon en France, des disparités régionales et territoriales en matière de services de santé (« déserts médicaux ») sont constatées et tendent à s'accroître.

Avec un ratio de 3,4 médecins pour 1 000 habitants (OCDE), la France se classe légèrement en dessous de la moyenne européenne en termes de densité médicale. Environ 8% de la population (5,3 millions de personnes) fait face à une situation de faible accessibilité aux soins. Il s'agit également d'un double enjeu sanitaire et social. Telles que les recommandations pays formulées par les institutions européennes le font apparaître, améliorer les infrastructures existantes, en passant d'un modèle centré sur l'hôpital à davantage de soins de santé ambulatoires, primaires et de proximité est nécessaire pour permettre une amélioration de l'accessibilité aux soins. En plus des enjeux purement sociétaux qui sont prioritaires, la santé fait également l'objet d'investissements importants au titre du soutien à la recherche et développement (R&D) et à l'innovation.

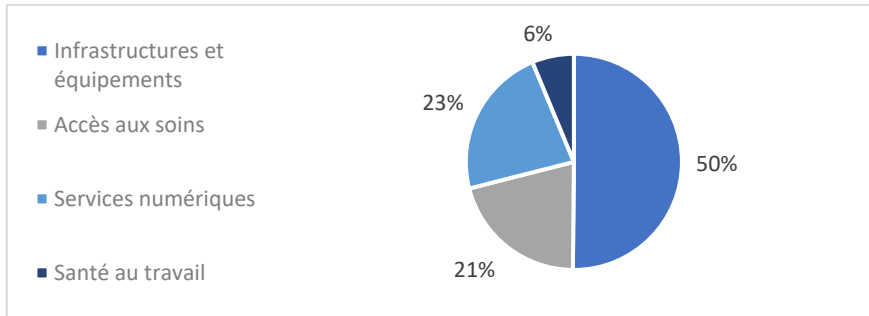
Afin de surmonter les défis communs, l'Union européenne intervient en soutien des politiques de santé nationales par le biais de sa politique de cohésion mais aussi via des programmes ad hoc.

Panorama physique et financier

- **Les programmes régionaux prévoient d'allouer 267 millions d'euros de FEDER /FSE+ / FTJ à la thématique santé**
- **Les programmes nationaux prévoient d'allouer 17 millions d'euros de FSE+ / FTJ à la thématique santé**
- **Plus de 445 millions d'euros investissements totaux en intégrant les cofinancements dans le domaine de la santé**

Répartition financière des principales thématiques ciblées au niveau régional et national via le recours au FEDER et au FSE+

En raison des choix portés sur les domaines d'intervention, cette restitution ne prend pas en compte toutes les approches territoriales (OS5), ni le volet formation des professionnels (OS4) ni celui relatif à la R&D (OS1).



Principales orientations et spécificités régionales

Les autorités de gestion nationales et régionales ont l'opportunité de recourir aux fonds européens afin d'améliorer l'accès aux soins et le système de santé. Les interventions en la matière pourront être mises en œuvre sur l'intégralité du territoire national. Aucune zone n'est exclue (sauf conditions particulières dans les programmes).

Couverture territoriale : la quasi-totalité des territoires ciblés par des actions dans le domaine de la santé

Bien que la santé ne fasse pas l'objet d'une concentration financière ou thématique, la quasi-totalité des programmes prévoient des mesures, des axes d'intervention ou des actions en sa faveur. Deux exemples parmi les différents programmes :

- La région Guyane qui consacre l'une des priorités de son programme au renforcement des capacités des infrastructures structurantes de soins ;
- La région Grand Est qui prévoit un dispositif spécifique pour soutenir la santé afin de répondre aux enjeux que sont les déserts médicaux et la disparité de l'accès aux soins.

Seules trois régions (métropolitaines) n'ont pas inséré dans leurs programmes d'actions spécifiques dans ce domaine.

Certains territoires feront l'objet d'un ciblage plus spécifique puisque l'accès aux soins y est plus difficile : c'est le cas des zones rurales et des DROM.

Les DROM font l'objet de besoins spécifiques en matière de santé publique et d'offre de soins qui ont été exacerbés par la crise sanitaire et sociale. Ils marquent des profonds écarts avec les moyennes nationales vis-à-vis de plusieurs facteurs et notamment la densité de médecins généralistes. Par conséquent, les autorités de gestion régionales et nationales doivent intensifier les efforts pour renforcer la couverture de l'offre de santé et, notamment, développer les capacités et la qualité d'accueil des établissements médico-sociaux.

Des efforts dans le développement des infrastructures de proximité, la numérisation, la formation et l'accès aux soins

Concernant le **FEDER**, les mesures envisagées se rattachent à trois volets d'intervention :

1. Numérique

Les actions privilégiées portent sur la création et/ou la mise à niveau des services numériques en matière d'accès aux soins (e-santé, e-care, télémédecine, applications de prévention).

2. Social

Les actions privilégiées ont pour but de garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé. Elles comprennent :

- Le financement de infrastructures, équipements et matériel médical ;
- La création, la réhabilitation et ou la modernisation des établissements de santé ;
- Le développement des capacités et de la qualité d'accueil des établissements médico-sociaux ;
- La mise en place de dispositifs s'appuyant sur des actifs mobiles (ex. bus itinérants)
- La lutte contre la perte d'autonomie ;
- L'information et la promotion de la santé, de la prévention et du vieillissement actif ;
- Les infrastructures de formation du sanitaire et social.

3. Développement territorial

Les actions privilégiées portent sur le développement social et la mise à disposition d'équipements de santé dans les zones urbaines et non urbaines pour réduire les inégalités d'accès aux services. Souvent elles font partie des stratégies territoriales intégrées qui visent la revitalisation des zones spécifiques. Elles visent également à renforcer le système de formation dans les métiers du sanitaire et social.

Concernant le **FSE+**, les mesures envisagées se déclinent

Tant au niveau national par le soutien à

- La prise en compte de l'accès aux soins dans le cadre des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail et l'adaptation face aux changements dans les conditions de travail,
- L'adaptation des conditions de travail pour les seniors et la prise en compte du vieillissement actif en bonne santé ;

Qu'au niveau régional par le soutien à

- Formation aux métiers de la santé et du sanitaire,
- Soutien au déploiement de la télémédecine,
- Élévation des niveaux de qualification et professionnalisation des acteurs de la santé,
- Sensibilisation des professionnels et octroi de bourses pour s'installer dans des territoires en difficulté (ex. déserts médicaux, QPV etc.),
- Sensibilisation des publics sur l'éducation à la santé.

FOCUS sur quelques mesures innovantes :

- Région Centre-Val de Loire : pôle d'excellence "Vieillesse et maintien de l'autonomie" ;
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : bourses de stage des internes allant dans les territoires en désertification médicale et présentant un indice de désavantage élevé ;
- Région Guyane : maison d'enfants à caractère social (MECS) et création d'un centre parental ;
- Région Mayotte : création d'une infrastructure de formation en santé

Porteurs de projets spécifiques

Établissements de santé, représentants des professionnels de santé, établissements scolaires et d'enseignement supérieur, universités, établissements de formation (sanitaire et sociale), mutualités, fondations.



Bénéficiaires finaux

Publics en formation, actifs, demandeurs d'emploi, jeunes, personnes âgées, personnes en situation d'handicap, victimes de violences, migrants, publics vulnérables, professionnels de santé, acteurs du secteurs médical et paramédical, patients



Objectifs visés

Une grande partie des cibles se retrouve dans les catégories plus générales telles que les personnes ayant obtenu l'entrée en formation, une qualification et/ou un emploi à l'issue de l'action soutenue par les crédits européens.

Dans six régions (métropole et DROM) l'objectif visé est d'avoir d'ici 2029 près de 92 000 utilisateurs par an des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé.

Certaines régions ont également ajouté des indicateurs plus spécifiques à horizon 2029 :

- La région PACA a prévu d'augmenter le nombre de professionnels de santé en activité sur le territoire prévoyant une cible de 275 professionnels supplémentaires,
- La région Mayotte a prévu d'augmenter les utilisateurs annuels des installations pour les soins de santé en prévoyant 700 utilisateurs supplémentaires,
- La région Pays de la Loire a prévu d'augmenter le nombre de personnes ayant un meilleur accès aux services de soins en prévoyant une cible de 113.000 personnes supplémentaires.

Éléments clés de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures en faveur de la santé s'appuie sur les stratégies de contractualisation territoriale afin de cibler les territoires majoritairement touchés par les inégalités.

Spécificités de mise en œuvre : une étroite synergie entre FEDER et FSE+

La thématique de la santé est ciblée soit par le FEDER, soit par le FSE+ soit par une combinaison des deux fonds en fonction des différentes stratégies régionales, mais aussi en prenant en compte les enveloppes financières mises à disposition par la Commission européenne. D'un point de vue technique, la santé figure principalement dans l'Objectif stratégique 4 pour une Europe plus sociale, mais aussi dans les Objectifs stratégiques 1 pour une Europe plus intelligente (ex. les services numériques) et 5 pour une Europe plus proche des citoyens (ex. maisons de santé dans les territoires ruraux).

Les actions prévues pour faciliter l'accès à la santé intègrent souvent une étroite synergie entre les volets mis en œuvre via le FEDER et ceux pris en charge par le FSE+. Le fléchage opéré par les différentes autorités de gestion régionales en termes de publics cibles ou d'opérateurs prioritaires permet d'orienter le dépôt des demandes

de subventions vers les bons interlocuteurs. Aussi les appels à projets thématiques permettront de préciser les critères de sélection.

Les évaluations ex-ante n'ont pas identifié de besoins en termes d'instruments financiers sur cette thématique. Le recours à la subvention a été donc privilégié par les autorités de gestion afin de garantir l'effet incitatif pour déployer ces projets.

Modalité identification des projets

Les demandes de subvention doivent être remontées via des appels à projet (AAP), des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou au fil de l'eau.

Dans certains cas, les actions peuvent être soutenues par la contractualisation régionale via les stratégies de développement intégré ou les contrats de territoire. A titre d'exemple, la Région Auvergne-Rhône-Alpes va recourir à des appels à projet territoriaux intégrés dont les critères de sélection permettront de vérifier l'adéquation du projet présenté avec la stratégie territoriale intégrée.

Par ailleurs, il est prévu que certains dispositifs soient cofinancés par l'Agence régionale de santé (ARS) compétente sur le territoire : c'est le cas par exemple de la région PACA où l'ARS cofinancera les bourses de stage des internes allant dans les territoires en désertification médicale et présentant un indice de désavantage social élevé.

Enfin, des partenariats étroits sont construits avec les universités et les organismes de formation intervenants dans le domaine médico-social.

Complémentarité et enjeux d'articulation avec les autres dispositifs nationaux et européens

La santé constitue l'un des domaines qui mettent davantage en évidence les disparités économiques et sociales au sein d'un même territoire. De ce fait, l'intervention des décideurs, tant au niveau national qu'europpéen, est déterminante afin d'améliorer l'offre et l'accès aux soins en Europe.

Pour toutes les opérations qui seront co-financées grâce aux crédits européens, mais avec une attention particulière pour celles portant des volumes conséquents, une articulation fine sera poursuivie avec le **Plan national de relance et de résilience** (PNRR, 2021).

Les programmes européens nationaux et régionaux mettent en œuvre leurs intervention en cohérence avec les feuilles de route nationales, et plus spécifiquement avec

- la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** (2018-2023)
- la **Stratégie nationale de santé** (2018-2022)
- le **Ségur de la santé** (2020).

Par ailleurs, les actions qui seront financées grâce au soutien des fonds européens intégreront de manière cohérente les **stratégies régionales** et tiendront compte des **projets régionaux de santé** (en cours de révision en 2023).

Dans le domaine de la santé, les fonds couverts par l'accord de partenariat (FEDER, FSE+, Fonds de cohésion et FEAMPA) développent des synergies et des passerelles avec d'autres soutiens européens. C'est le cas notamment du **FEADER** : en fonction des stratégies régionales et territoriales, les financements pour la création des maisons de santé pourront se faire alternativement par du FEDER ou du FEADER.

C'est, aussi, le cas du programme-cadre **Horizon Europe**, qui intervient en faveur de la recherche et l'innovation en matière de santé. De manière générale, le soutien du FEDER aux acteurs de la recherche s'inscrit généralement en amont de leur participation à Horizon Europe ou en aval pour les dernières phases de commercialisation d'un produit.

En outre, afin d'apporter des changements durables en matière de santé publique, l'Union européenne a décidé de mettre en place le programme « **EU4Health** » (« l'UE pour la santé »). Doté de 5,1 Md d'euros, ce programme vise à contribuer de manière significative à la relance post-COVID-19 via le renforcement de la résilience des systèmes de santé et la promotion de l'innovation dans ce secteur. Il sera principalement mis en œuvre par la Commission européenne en gestion directe et s'articulera avec les interventions nationales mises en œuvre via les crédits européens ou propres à chaque Etat membres.

Enfin, l'intervention des fonds européens devra nécessairement s'inscrire dans les stratégies européennes de développement des RUP et des macro-régions intégrant Etats membres et pays tiers. En effet, des liens étroits sont instaurés avec les programmes **INTERREG** visant à renforcer la coopération transnationale. A titre illustratif, pour ce qui concerne la mobilisation FEDER et FSE+ dans les régions alpines, ces dernières doivent prendre en compte la Stratégie de l'Union européenne pour la région Alpine (**SUERA** – EUSALP) dans le financement des projets.